



Luxembourg, le 19 SEP. 2022

Administration de la Gestion de l'Eau
Service régional Nord
10, route d'Ettelbruck
L-9202 DIEKIRCH

N/Réf.: 103325 / 06

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 13 juillet 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la reconstruction du mur de soutènement au Klatzewee à Clervaux suite aux inondations du 15 juillet 2021 sur le territoire de la commune de CLERVAUX: section CA de CLERVAUX, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les mesures devront être réalisées conformément à la demande, au mémoire technique et aux plans soumis.
2. La réparation se fera à l'aide des pierres naturelles.
3. Aucun biotope ou habitat protégé en vertu de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ne devra être réduit ni détruit ou détérioré.
4. Dans le cas où des arbres devront être abattus, le préposé forestier (M. Claude Schanck, tél. : 621 202 150) devra être informé préalablement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de CLERVAUX